

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/031**

**AMÉNAGEMENT DES LOCAUX D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE –
MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux d'une structure petite enfance ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 06 janvier 2023 avec une remise des offres fixée au 01 février 2023 ;

CONSIDERANT que 8 plis ont été reçues ;

CONSIDERANT l'avis donné par la Commission de la Commande Publique qui s'est réunie le 21 février 2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux d'une structure petite enfance avec l'entreprise M'ARCHITECTE, pour un montant de 82 000,00 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal de 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 04/04/2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 AVR. 2023
ET PUBLICATION LE - 7 AVR. 2023

Le Maire

Pierre BIBOLLET